

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

| Nombre de membres | | |
|-----------------------------------------|----------------|----------------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 13 | 9 |
| Date de la convocation | | |
| 13 juillet 2022 | | |

Séance du 22 juillet 2022

L'an deux mille deux, le vingt-deux juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Georges CLUZEL, Gabrielle MAYMARD, Patrick BATTANDIER,

Absents :

Excusés : Jérôme PASCAL, Achille AMET, Angélique ANDRIEU, Marie-Christine COLIN.

M. Jérôme PASCAL a donné pouvoir à Mme Chantal CHASSAN, M. Achille AMET a donné pouvoir à M. Daniel AYRINHAC

Secrétaire de séance : Gabrielle MAYMARD,

35 / 2022

Objet : Modification du tableau des emplois

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des services de la mairie, il convient de de mettre à jour le tableau des emplois :
Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe, et modification du temps de travail de deux postes d'adjoints technique 2eme classe.

M. le Maire explique que le poste d'adjoint administratif n'est plus pourvu, et propose de le supprimer.

En ce qui concerne un poste d'adjoint technique, qui était prévu pour un temps de travail de 17h30, il convient d'augmenter le temps de travail de ce poste à 22.5h/semaines en raison de la charge de travail à la cuisine centrale. **Ce poste est vacant depuis le 08/07/2022, il sera à pourvoir à partir du 1^{er} septembre 2022.**

Le 2^{ème} poste d'adjoint technique est lui aussi vacant, M. le Maire propose de diminuer le temps de travail de ce poste à 9h/semaine et de l'affecter à l'entretien de locaux. **Ce poste sera à pourvoir à partir du 1^{er} septembre 2022.**

L'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet, affecté au poste de cuisinier, sera lui aussi à pourvoir à partir du 1^{er} septembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 22 juillet 2022.

| Grade | Nombre et temps de travail avant modification | | Nombre et temps de travail après modification | |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------|-----------------------------------------------|---------------|
| | | Temps travail | | Temps travail |
| Service administratif | | | | |
| Attaché Territorial | 1 | 28h / 35h | 1 | 28h / 35h |
| Adjoint administratif principal 2 nd e classe | 1 | 35h / 35h | 1 | 35h / 35h |
| Adjoint administratif 2 nd e classe | 1 | 35h / 35h | 0 | 0 |
| Service technique | | | | |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 3 | 35h / 35h | 3 | 35h / 35h |
| | 1 | 27h24 / 35h | 1 | 27h24 / 35 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 1 | 35h / 35h | 1 | 35h / 35h |
| | 1 | 17h5 / 35h | 1 | 22.5h / 35h |
| | 1 | 17h5 / 35h | 1 | 9h / 35h |

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

Le Maire
Daniel AYRINHAC

